

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-406-1930 rendant exécutoire le 2 rôle supplémentaire des automobiles et cycles de l'exercice 1950. Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, chevalier de la Légion d'honneur,

n° 15-406-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 septembre 1930

Numéro JO
n° 406 du 30/09/1930

Date du numéro
30 septembre 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté local du 6 septembre 1924 soumettant à une taxe les voitures particulières, modifié par celui du 16 octobre 1926 : Sur la proposition du chef du bureau des contributions : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 2 septembre 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le deuxième rôle supplémentaire des automobiles et cycles de l'exercice 1930 s'élevant à la somme de trois mille neuf cent trente francs. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

CHAPON-Baissac.